

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—————
**Ministère de la transition écologique
et solidaire**
—————

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

**Décision ENAC/DG n° 1588 du 1^{er} février 2019
fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel
et portant composition nominative du comité technique spécial
de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile sur le site de Melun**

(Texte non paru au journal officiel)

Le Directeur général de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la Direction Générale de l'Aviation Civile et à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la Direction Générale de l'Aviation Civile et à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la Direction Générale de l'Aviation Civile en décembre 2014, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique spécial de l'ENAC sur le site de Melun,

Décide :

Article 1er

La répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique spécial sur le site de Melun placé auprès du Directeur de la Formation au Pilotage et des Vols est la suivante :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTEES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	4	4

Article 2

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du Directeur de la Formation au Pilotage et des Vols à l'ENAC/Melun :

a) En qualité de représentants de l'administration :

Président :

M. Charles BAVAY, Chef du centre de l'ENAC/Melun, ou son représentant,

La responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :

Mme Bernadette STEFANCZA, Responsable de la division administrative, ou son représentant.

b) En qualité de représentants du personnel :

En qualité de membres titulaires :

M. Guillaume SPRENGELMEIJER (FEETS-FO)

M. Daniel FOUGERON (FEETS-FO)

M. Denis QUENAULT (FEETS-FO)

M. Bernard COLOMBET (FEETS-FO)

En qualité de membres suppléants :

Pas de représentant du personnel désigné.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2019

Pour le Directeur de l'Ecole Nationale
de l'Aviation Civile,
le Secrétaire Général,

signé : **Gildas LE BRETON**